



Assemblée générale

Distr. générale
8 septembre 2009
Français
Original: anglais

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Salvador (Brésil), 12-19 avril 2010

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenue à Bangkok, du 1^{er} au 3 juillet 2009

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Conclusions et recommandations	2
A. Questions de fond	4
B. Ateliers	9
C. Autres questions	13
III. Participation et organisation des travaux	13
A. Date et lieu de la réunion	13
B. Participation	13
C. Ouverture de la Réunion	14
D. Élection du Bureau	16
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	16
IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion	17
Annexes	
I. Liste des participants	18
II. Liste des documents	21



I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/119 intitulée “Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, l’Assemblée générale a décidé que chaque congrès serait précédé de réunions préparatoires régionales et que les futurs congrès s’intituleraient “Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”.

2. Le Groupe intergouvernemental d’experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui s’était réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006, a souligné l’importance des réunions régionales pour préparer les congrès et aborder les préoccupations et perspectives régionales. Le Groupe a noté qu’en dépit de la mondialisation et du caractère de plus en plus transfrontalier de la criminalité les différentes régions du monde continuaient d’avoir des préoccupations différentes qu’elles voulaient voir prises en compte par les congrès lors de l’examen de sujets divers (E/CN.15/2007/6, par. 23).

3. Dans sa résolution 62/173, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faciliter l’organisation de réunions régionales préparatoires au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle lui a également demandé de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au Congrès lui-même, suivant la pratique établie.

4. Dans sa résolution 63/193, l’Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de faciliter l’organisation des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, et a prié instamment les participants à ces réunions d’examiner les questions de fond inscrites à l’ordre du jour et les thèmes des ateliers du Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l’action.

5. Dans la même résolution, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général d’établir, en temps voulu, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès, afin que celles-ci puissent commencer début 2009, et a invité les États Membres à participer activement à ce processus. L’Assemblée ayant approuvé, dans sa résolution 63/193, le thème du douzième Congrès, les points de son ordre du jour et les thèmes retenus pour les ateliers, un guide de discussion (A/CONF.213/PM.1) a été établi et remis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, en 2009. Il a servi de base aux délibérations de la Commission sur le point 5 de son ordre du jour, intitulé “Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”.

II. Conclusions et recommandations

6. La Réunion régionale pour l’Asie et le Pacifique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a reconnu les efforts déployés par les États, les organismes régionaux et les organisations internationales, en particulier par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. À cet égard, il a été indiqué que des systèmes de justice pénale

efficaces et humains devraient être mis en place ou renforcés pour prévenir et réduire la criminalité sous toutes ses formes. Les nouvelles formes de criminalité grave mettant à profit des procédés sophistiqués représentaient un défi particulier pour les systèmes de justice pénale.

7. La Réunion a par conséquent estimé qu'il fallait adopter une nouvelle approche du rôle du système de justice pénale en tant que pilier fondamental de l'état de droit, pour faire en sorte que des mesures adéquates qui répondent aux besoins de tous les pays, quel que soit leur stade de développement, soient en place. À cet égard, elle a reconnu la nécessité de faire une plus large place aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'appui de l'élaboration et de l'application des politiques de justice pénale et a recommandé que ces règles et normes fassent partie intégrante d'un système de justice pénale type.

8. Le représentant de la Thaïlande, pays hôte du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a présenté une proposition concernant le projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes ainsi qu'un projet, inspiré de ce projet de règles, sur l'amélioration des conditions de vie des femmes détenues, dû à l'initiative de la Princesse Bajrakitiyabha de Thaïlande, qui avait joué un rôle clef en apportant une aide aux femmes détenues défavorisées dans le pays. Le Ministère thaïlandais de la justice a en conséquence été désigné comme entité chargée d'exécuter le projet.

9. Il a été noté que le projet se fondait sur le constat qu'il pourrait être nécessaire d'actualiser les normes internationales applicables au régime carcéral, à savoir l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus¹ adoptées il y a plus de 50 ans, et de les compléter par un ensemble de règles concernant spécifiquement les femmes détenues. On a donc estimé qu'il serait opportun de promouvoir ce projet et de l'examiner plus avant au niveau international.

10. Le projet prévoyait l'application générale de mesures de détention et de mesures non privatives de liberté, l'examen de catégories spécifiques de femmes vulnérables, ainsi que des travaux de recherche, une évaluation et des mesures de sensibilisation à l'appui de l'amélioration du traitement des femmes détenues conformément aux règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme. Des critères devaient être élaborés pour faire avancer la situation et préparer les femmes à leur libération.

11. Le projet de règles était le résultat des travaux d'une table ronde d'experts, tenue à Bangkok du 2 au 6 février 2009, qui avaient été portés à l'attention de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session, en 2009, dans un projet de résolution présenté par la Thaïlande. Dans sa résolution 18/1, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'UNODC de réunir en 2009 un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'élaborer, conformément à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et aux Règles minima des Nations Unies pour

¹ *Droits de l'homme: Recueil d'instruments internationaux*, volume I (première partie): *Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.XIV.4 (vol. I, partie 1)), sect. J, n° 34.

l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe), des règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire ou autre.

A. Questions de fond

1. Les enfants, les jeunes et la criminalité

12. La Réunion a souligné la nécessité de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes en matière de prévention du crime et de justice pénale, tant à des fins de protection que dans les situations où les enfants sont en conflit avec la loi. Les orateurs ont noté que certains contextes étaient particulièrement dangereux, notamment la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et celle des sociétés sortant d'un conflit. Il était nécessaire d'appliquer les normes et les instruments internationaux pertinents, tels que la Convention relative aux droits de l'enfant² et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) (résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe). La Réunion a recommandé, lors de l'application de telles normes, de mettre l'accent sur la création et la consolidation des capacités de collecte de données et d'informations suffisantes sur les ressources disponibles pour protéger les enfants et les jeunes.

13. La Réunion a recommandé d'examiner avec soin les nouvelles menaces et formes de criminalité qui visaient en particulier les enfants et les jeunes, telles que la pédopornographie sur Internet et la prostitution ou l'exploitation des enfants. Il a été recommandé aux États d'adopter des cadres juridiques adéquats et de renforcer les capacités au niveau national pour combattre ces formes de criminalité et de coopérer à l'échelle régionale et mondiale. Il a en outre été recommandé de renforcer les mécanismes d'échange d'informations et les bases de données accessibles aux services de détection et de répression pour combattre efficacement les infractions commises contre des enfants.

14. La Réunion a estimé que l'on pouvait prévenir la délinquance juvénile notamment par des activités de sensibilisation dans l'enseignement primaire et secondaire et, d'une manière plus générale, en s'attaquant aux racines profondes de la criminalité qui touchent particulièrement les enfants et les jeunes appartenant aux couches vulnérables de la société. Ces causes profondes pouvaient être la pauvreté, l'exclusion sociale et économique et l'absence de possibilités en matière d'éducation. Le rôle de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales nationales et internationales a été souligné à cet égard.

2. Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme

15. La Réunion a conclu que l'assistance technique était une condition essentielle au renforcement des cadres juridiques et des moyens dans les pays en développement pour qu'ils puissent prévenir et réprimer efficacement non

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

seulement le terrorisme, mais aussi d'autres formes de criminalité comme la criminalité organisée, la corruption et le blanchiment d'argent. La Réunion a recommandé que différentes formes d'assistance technique, comme les services consultatifs juridiques et les conseils sur la manière de faire appliquer la législation et d'assurer la formation adéquate du personnel concerné, soient encouragées afin d'aborder de façon plus optimale les liens entre le terrorisme et d'autres formes de criminalité, et ainsi de renforcer les synergies et de tirer des enseignements de la fourniture d'une assistance technique dans d'autres domaines. L'objectif était de renforcer l'ensemble des moyens des systèmes de justice pénale pour lutter contre les formes transnationales d'infractions graves et sophistiquées.

16. La Réunion a estimé que la ratification et l'application des 16 instruments universels contre le terrorisme étaient prioritaires, de même que la mise en œuvre des procédures permettant aux États de coopérer aux niveaux régional et mondial. Des mesures visant à améliorer les compétences nationales, sous-régionales et régionales devaient être prises pour lutter contre le terrorisme, en particulier contre les problèmes complexes comme le financement du terrorisme. L'accent a été mis sur le renforcement des capacités en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme par la formation et la modernisation des services de détection et de répression, de gestion des frontières et autres services.

17. La Réunion a recommandé de prêter attention aux moyens appropriés d'identification et de communication des besoins d'assistance technique, à la nécessité de mécanismes et processus d'évaluation des besoins, au type de conditions et critères nécessaires pour évaluer les besoins d'assistance, et à la question de savoir si ces conditions et critères étaient objectifs et tenaient compte des priorités et préoccupations nationales ainsi que des intérêts des destinataires de l'assistance technique. La Réunion a également recommandé qu'une attention particulière soit portée à la prévisibilité et à la durabilité de l'assistance technique. Elle a en outre recommandé que les programmes d'assistance technique tiennent bien compte du fait que le renforcement des systèmes de justice pénale était un effort à long terme. Enfin, elle a recommandé que des stratégies soient élaborées pour amener les parties concernées à identifier et hiérarchiser les questions clés dans l'ensemble des programmes d'assistance technique.

3. Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime

18. La Réunion a souligné la nécessité d'étudier de façon approfondie les facteurs contribuant ou propices à la criminalité et d'élaborer des stratégies globales et des plans d'action nationaux des mesures de prévention du crime pour s'attaquer à ces facteurs, en renforçant ainsi les capacités en matière de prévention du crime dans le cadre du développement et de l'amélioration des systèmes de justice pénale. Les politiques de prévention du crime devraient donc faire partie intégrante des stratégies d'éradication de la pauvreté et des efforts visant à favoriser le développement économique et social.

19. La Réunion a recommandé la participation des populations et de l'ensemble de la société aux programmes de prévention du crime. Les efforts visant à adopter une approche inclusive en matière de prévention du crime et les travaux menés par la société civile et les organisations non gouvernementales devraient être encouragés et soutenus. La participation de la population avait contribué à la prévention du

crime mais s'était également avérée utile dans les efforts visant à endiguer des formes de criminalité sur lesquelles les services de détection et de répression avaient des difficultés à enquêter en l'absence d'un mécanisme d'alerte rapide ou de détection mis en place dans l'ensemble de la société. Des orateurs ont présenté des mesures spécifiques de prévention du crime prises dans leur pays, consistant notamment à installer des caméras de télévision en circuit fermé, à imposer un couvre-feu pour les mineurs et à envisager des exonérations fiscales pour des biens produits dans le cadre de projets de développement alternatif s'agissant de la drogue. Les travaux menés par la Fondation asiatique pour la prévention du crime ont été cités en exemple, ainsi que ses activités concernant les préparatifs du douzième Congrès, y compris la Déclaration d'Oulan-Bator (E/CN.15/2009/NGO/2) et l'examen détaillé et l'élaboration de documents pour les questions de fond du Congrès. La Fondation a eu recours à cette fin à l'important réseau d'anciens étudiants de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, tirant ainsi parti des vastes compétences spécialisées de toute la région.

20. La Réunion a recommandé que l'on renforce les moyens de collecte et de diffusion d'informations sur la criminalité et ses tendances comme mesure nécessaire pour l'élaboration de stratégies de prévention ainsi que la coopération et l'échange de ces informations aux niveaux national, régional et mondial. Des orateurs ont rendu compte des efforts déployés par leurs gouvernements pour établir de telles bases de données et les publier en ligne et ont indiqué qu'ils souhaitaient connaître les procédés similaires appliqués dans d'autres pays. La Réunion a insisté en particulier sur l'importance de l'échange d'informations au niveau national entre les services de détection et de répression et les autres services intéressés, par exemple grâce à des systèmes et bases de données informatiques centralisés. Il fallait également davantage d'informations sur la manière dont les différentes formes de criminalité avaient une incidence sur certaines couches vulnérables de la société.

21. La Réunion a noté la nécessité d'évaluer les mesures de prévention du crime et d'utiliser les ressources de manière efficace, notamment en tenant compte des méthodes d'évaluation appropriées, en déterminant si les politiques de prévention du crime devaient être évaluées globalement ou s'il fallait évaluer leurs différentes composantes, et en mettant en place un cadre type de suivi des résultats pour les responsables de la gestion des programmes de prévention du crime.

4. Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée

22. La Réunion a souligné la nécessité de promouvoir l'adhésion universelle au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants³ et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer⁴, additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁵. Elle a reconnu qu'il fallait déployer davantage d'efforts dans ce sens, en particulier pour corriger les erreurs d'interprétation d'un certain nombre d'États Membres concernant les différences conceptuelles et de fond

³ Ibid., vol. 2237, n° 39574.

⁴ Ibid., vol. 2241, n° 39574.

⁵ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

entre les infractions couvertes par ces instruments. Des orateurs ont rendu compte des efforts déployés par leurs gouvernements pour analyser le lien entre le trafic de migrants et les activités criminelles organisées.

5. Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent

23. La Réunion a noté que, dans un nombre croissant d'instruments internationaux, il était demandé aux États parties de s'accorder, par le biais de la coopération internationale, l'entraide la plus large possible lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant le blanchiment d'argent. Elle a aussi examiné les liens entre, d'une part, le blanchiment d'argent et, d'autre part, la criminalité transnationale organisée et la corruption, et recommandé que les États Membres soient encouragés à mettre pleinement en œuvre les dispositions sur le blanchiment d'argent de la Convention contre la criminalité organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶ afin d'inclure dans leur législation nationale le plus grand nombre possible d'infractions pénales comme infractions principales de blanchiment d'argent. La réunion a rappelé les recommandations de la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au onzième Congrès concernant l'examen d'un nouvel instrument international contre le blanchiment d'argent (A/CONF.203/RPM.1/1, par. 27).

24. La Réunion a recommandé de renforcer la capacité des autorités nationales compétentes participant à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à échanger des informations, en particulier au niveau opérationnel. Il était notamment essentiel de renforcer la confiance entre les différentes autorités nationales et de favoriser ainsi la coopération informelle au niveau de l'échange d'informations et de renseignements avant l'étape de la procédure formelle. À cet égard, la Réunion a reconnu l'utilité pratique de mécanismes comme le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, les organes régionaux conçus sur le modèle du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et les autres groupes régionaux en matière financière. Il a été recommandé de recenser et de recueillir les meilleures pratiques et les enseignements tirés d'exemples de coopération internationale couronnée de succès dans ce domaine.

25. La Réunion a recommandé que l'on tienne compte des difficultés particulières liées aux économies dont les opérations étaient fondées sur le numéraire, ou n'étaient pas étayées par des documents, y compris des réseaux informels et des modes de transfert transfrontière des fonds, ainsi que de la complexité croissante des méthodes de blanchiment d'argent, à laquelle s'opposait la faiblesse des capacités nationales disponibles pour faire face à ces problèmes.

6. Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité

26. La Réunion a mis en évidence la menace croissante pour la sécurité nationale et internationale que constituait l'utilisation de la science et de la technique, en particulier les méthodes informatiques, par les délinquants et les groupes criminels. Compte tenu de la complexité et de la généralisation de ce phénomène, une action

⁶ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

concertée était nécessaire entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé. Les autorités nationales devaient s'adapter au fait que la présence physique des délinquants ou des groupes criminels n'était pas un critère dans la commission d'infractions sur Internet. Tous les États avaient besoin de cadres juridiques et opérationnels adaptés pour être en mesure de coopérer pleinement entre eux comme l'exigeait le caractère transnational inhérent à la cybercriminalité.

27. La Réunion a recommandé de mettre en place des mécanismes efficaces pour combattre la pédopornographie en ligne au moyen de l'adoption de dispositions législatives adéquates, de l'instauration d'une obligation pour les prestataires de services Internet d'enregistrer et de communiquer des informations, et du renforcement des capacités des services de détection et de répression afin qu'ils puissent intervenir rapidement face aux menaces et échanger des informations et des renseignements. Ce point a été souligné par l'observateur du Centre international pour les enfants disparus et exploités, qui a exposé les mesures spécifiques qui avaient été adoptées au niveau national par plusieurs pays et s'étaient révélées efficaces pour combattre la pédopornographie en ligne et favoriser la coopération internationale à cette fin.

28. La Réunion a recommandé d'étudier et de développer les possibilités, pour les autorités nationales, notamment les services de détection et de répression, d'exploiter les technologies modernes pour renforcer leur capacité de lutter efficacement à la fois contre la cybercriminalité et les formes traditionnelles de criminalité. Il fallait encourager la création de bases de données centralisées sur la cybercriminalité et la mise au point de programmes de formation pour améliorer les compétences opérationnelles des services de détection et de répression et des autres organismes compétents. La Réunion a pris note des efforts déployés par l'UNODC et l'Institut coréen de criminologie pour lutter contre la cybercriminalité et mettre au point le Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité. Ce forum virtuel visait à fournir une formation en ligne aux agents des services de détection et de répression en Asie et à mettre en place des réseaux d'information pour les chercheurs et praticiens dans le domaine de la cybercriminalité. La Réunion a signalé que le Forum virtuel constituerait un modèle pour la coopération régionale et internationale entre l'UNODC et les organismes compétents en matière de prévention et de répression de la cybercriminalité.

29. La Réunion a recommandé d'envisager l'élaboration d'une convention internationale sur la cybercriminalité⁷, car cela favoriserait la coopération internationale dans ce domaine et encouragerait à titre prioritaire l'adoption d'une législation nationale efficace et le développement des compétences des agents des services de détection et de répression pour traiter efficacement les questions complexes liées aux enquêtes sur la cybercriminalité, en particulier celles de caractère transnational. Cette recommandation était liée au fait que la législation ordinaire et les moyens classiques de coopération internationale n'étaient pas efficaces dans le domaine très complexe et en constante évolution de la cybercriminalité.

⁷ Le représentant d'un État Membre a estimé que cette question nécessitait un examen plus approfondi dans le cadre des délibérations du douzième Congrès.

7. Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité

30. La Réunion a recommandé de renforcer les cadres juridiques et la capacité des autorités nationales compétentes de coopérer à l'échelle régionale et mondiale. En particulier, des mécanismes d'échange opérationnel d'informations et de renseignements, ainsi que la conduite d'opérations conjointes ont été envisagés. La Réunion a recommandé aux États de s'employer à instaurer un climat de confiance entre différentes autorités nationales afin qu'elles puissent coopérer à la fois de manière formelle et informelle même en l'absence d'accords préalables.

8. Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille

31. La Réunion a estimé que le Protocole relatif aux migrants devait être pleinement ratifié et appliqué pour que les migrants, les travailleurs migrants et leur famille soient protégés, en particulier compte tenu de l'image négative qu'en ont souvent les pays d'accueil. Il a été recommandé que les autorités nationales et les services de détection et de répression adoptent des mesures et façons de traiter les migrants adéquates et humaines.

B. Ateliers

Atelier 1. Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit

32. La Réunion a souligné le rôle essentiel de la formation sur la justice pénale en général et son importance pour la promotion de l'état de droit en particulier. Le besoin de ce type de formation a été mis en évidence en parallèle avec les aspects hautement techniques et spécialisés des questions examinées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Les orateurs ont pris note des efforts entrepris par les organisations internationales et d'autres organisations compétentes, comme le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en vue de promouvoir la recherche et la formation, et en particulier du rôle de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

33. La Réunion a noté que la question de la formation sur la justice pénale pouvait être abordée sous deux angles différents au moins. Le premier était axé sur la question du renforcement des capacités et de la formation en tant que telle des institutions du système de justice pénale, tandis que le second renvoyait à une vision plus large de la formation, à savoir une forme de prévention du crime et de sensibilisation s'adressant à d'autres parties prenantes. La Réunion a recommandé qu'une approche multidisciplinaire soit adoptée et que les spécialistes de la formation et les praticiens de la justice pénale participent au développement et à l'offre de la formation sur la justice pénale.

34. La Réunion a recommandé l'élaboration de programmes d'enseignement répondant aux besoins spécifiques de la formation sur la prévention du crime et la justice pénale. Elle a également recommandé que l'UNODC envisage de développer ses outils informatiques de formation et de renforcement des capacités sur la prévention du crime et la justice pénale en s'appuyant sur ses compétences

spécialisées, dont l'expérience du Forum virtuel de lutte contre la cybercriminalité mis au point en collaboration avec l'Institut coréen de criminologie. L'expérience acquise avec ces outils pourrait servir de modèle de formation en ligne ou d'enseignement à distance dans les pays en développement.

35. La Réunion a en outre recommandé que l'on favorise une approche globale de la question à travers l'élaboration et l'application de programmes comprenant ou s'appuyant sur des questions de prévention du crime et de justice pénale à tous les niveaux de formation. Ces programmes pourraient également sensibiliser les esprits à certaines questions comme la violence à l'égard des femmes, et ainsi être plus largement et rapidement bénéfiques à l'ensemble de la société.

Atelier 2. Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale

36. La Réunion a recommandé que les participants au Congrès soient prêts à échanger des renseignements sur les meilleures pratiques et des données d'expérience en matière de traitement des détenus dans leur système de justice pénale national et que des réunions parallèles soient organisées pour permettre une discussion approfondie sur des questions techniques pertinentes. Elle a conclu que l'accès aux établissements pénitentiaires accordé aux institutions et organismes compétents permettrait d'enquêter dans de meilleures conditions et d'améliorer la qualité du traitement.

37. La Réunion a recommandé que les personnes chargées du traitement des détenus comme les membres du système judiciaire, les procureurs et les agents des services de détection et de répression, ainsi que le personnel des établissements pénitentiaires, suivent régulièrement une formation et soient sensibilisés aux questions pertinentes. On a cité par exemple un programme mis en place pour faire venir des juges et procureurs itinérants dans des établissements pénitentiaires de zones rurales, où les ressources locales étaient insuffisantes, afin d'accélérer les procédures.

38. La Réunion a également recommandé de prêter attention au traitement des groupes vulnérables de la population carcérale, à savoir les femmes et les jeunes. Il a été souligné qu'il fallait tenir compte des besoins spécifiques de ces groupes, comme l'accès à des zones séparées et à des soins de santé particuliers. Les femmes étant particulièrement vulnérables aux abus sexuels en milieu carcéral, des mécanismes appropriés et confidentiels pour recevoir les plaintes devraient être établis. La Réunion a appuyé la proposition du Gouvernement thaïlandais de poursuivre l'élaboration du projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes.

Atelier 3. Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine

39. La Réunion a souligné qu'il fallait envisager la question de la délinquance urbaine dans un contexte plus large, en tenant compte des facteurs socioéconomiques responsables de l'urbanisation et de la nécessité d'améliorer l'infrastructure dans les zones rurales et urbaines en conséquence. Il a été estimé que la prévention était l'instrument clef de la lutte contre la délinquance urbaine et ses causes profondes, et que des politiques intégrées qui s'attaquaient à tous les aspects du problème étaient nécessaires. La vulnérabilité, tant du point de vue des

victimes que des auteurs de la délinquance urbaine, de la population “itinérante”, qui faisait la navette entre les zones rurales et urbaines pour travailler ou exerçait une profession ambulante, posait des difficultés particulières.

40. La Réunion a recommandé que des études soient effectuées pour décrire en détail le phénomène de la délinquance urbaine et déterminer les meilleurs moyens d’y répondre. Il a été noté que certains groupes de population, tels que les femmes et les jeunes, étaient particulièrement vulnérables. À l’instar des autres réunions régionales préparatoires, la Réunion a également recommandé qu’une attention particulière soit accordée aux incidences de la délinquance urbaine, notamment la violence sexuelle, sur les femmes. Il a été estimé que la prolifération des armes légères et portatives était un problème qui devait être étudié plus avant et qui nécessitait l’adoption de mesures adéquates.

41. La Réunion a en outre recommandé que les États fassent participer toutes les parties prenantes concernées, en particulier la société civile et le secteur privé, à la lutte contre la délinquance urbaine. Il a été souligné que les entreprises, et l’économie en général, étaient victimes de cette délinquance, qui créait un contexte hautement défavorable à leur fonctionnement. La participation pleine et active des communautés était cruciale en matière de prévention de la délinquance. Un exemple d’une telle participation était l’instauration de mécanismes de médiation pour prévenir les conflits ou les résoudre au plus tôt.

Atelier 4. Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d’autres formes de criminalité organisée

42. La Réunion a recommandé que l’on encourage et facilite la coopération entre les services de détection et de répression concernés et les autres organismes responsables de la prévention et de la lutte contre le trafic de drogues. Une telle coopération renforçait les capacités de lutte contre le trafic de drogues des gouvernements et, dans certains cas, elle permettait de réduire le coût matériel et financier de ces activités.

43. La Réunion a recommandé que la Convention contre la criminalité organisée soit ratifiée et appliquée, car les États pourraient ainsi inscrire la coopération internationale dans un cadre législatif solide et complet en vue de combattre les opérations des groupes criminels organisés, y compris le trafic de drogues. Cela permettrait également de mettre l’accent sur l’auteur de l’infraction, en l’occurrence les groupes criminels organisés, plutôt que sur le type d’infraction commise, et d’élargir ainsi la gamme d’activités criminelles visées. Il fallait également examiner d’autres formes connexes de criminalité, telles que le piratage de médias numériques, car elles généraient des profits de plus en plus importants pour les groupes criminels organisés, alors que le risque de sanction de ces infractions était relativement faible. La Réunion a noté avec préoccupation que des femmes étaient utilisées par des groupes criminels organisés comme passeurs pour le trafic de drogues.

44. La Réunion a recommandé d’encourager les opérations conjointes et une coopération étroite, en invoquant les expériences réussies relatées par des orateurs. De telles mesures avaient permis de détecter rapidement et de réprimer le trafic de drogues, en particulier aux abords des frontières, ainsi que d’assurer la sécurité des passeurs. L’accent a été mis sur la coopération avec des organisations

internationales, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

45. La Réunion a recommandé que le douzième Congrès examine et instaure des mécanismes adéquats pour appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, et la résolution 63/197 de l'Assemblée générale sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, y compris le trafic de drogues.

46. La Réunion a demandé aux États Membres d'assurer l'application de la résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité sur la coopération internationale, notamment en luttant contre la contrebande de précurseurs destinés à la production d'héroïne en Afghanistan, par exemple au moyen du marquage chimique des précurseurs. Elle a également demandé aux États Membres d'améliorer l'efficacité des échanges d'informations entre les États sur les questions relatives à la lutte contre le trafic de stupéfiants et de leurs précurseurs, et a recommandé à l'UNODC de réaliser une analyse et une évaluation complètes de l'ensemble des problèmes et des menaces liés à la criminalité émanant d'Afghanistan.

Atelier 5. Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale

47. L'observateur de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient a fait une présentation sur la préparation de l'atelier et a encouragé les suggestions sur l'organisation et le contenu de l'atelier.

48. La Réunion a traité des nombreux facteurs contribuant à la surpopulation carcérale, que l'on constatait aux différentes étapes de la procédure pénale. Il a été noté que la surpopulation carcérale était une conséquence directe de la politique pénale et de l'approche adoptée par les États en matière de prévention du crime et de justice pénale. On a cité l'exemple de modifications de lois qui avaient élargi l'éventail des infractions et des peines liées à l'abus de drogues et avaient entraîné une augmentation substantielle et rapide de la population carcérale.

49. La Réunion a recommandé que des mesures soient prises avant et pendant le procès et lors de la condamnation pour réduire le nombre de personnes incarcérées. Les intervenants ont noté les efforts déployés en ce sens au niveau national, notamment par l'imposition de délais pour conclure les enquêtes et mener les procès et par l'examen d'alternatives à l'incarcération et de mesures non privatives de liberté. L'accent a été mis sur l'importance de préparer les détenus à la libération et sur le fait que des mesures comme les travaux d'intérêt général facilitaient la réinsertion.

50. La Réunion a recommandé qu'une attention particulière soit accordée à la question des détenus étrangers, qui étaient considérés comme un problème majeur dans de nombreux pays, à la fois en termes de surpopulation des établissements pénitentiaires et de traitement de ces détenus en dehors de leur pays d'origine. La Réunion a recommandé d'adopter des mesures pour atténuer ce problème, notamment par la pratique des peines aménagées et des programmes d'échange de détenus étrangers.

C. Autres questions

51. L'observateur du Conseil consultatif scientifique et professionnel international a fait une présentation sur les arrangements à prendre et les équipements à prévoir pour l'organisation des réunions subsidiaires au douzième Congrès.

52. L'observateur du Brésil, pays hôte du douzième Congrès, a présenté les dispositions administratives et les arrangements de fond que son pays était en train de prendre ainsi que l'état d'avancement de toutes les actions requises pour que les préparatifs du Congrès soient menés de manière efficace en temps voulu.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la réunion

53. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue à Bangkok du 1^{er} au 3 juillet 2009.

B. Participation

54. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ci-après étaient représentés à la Réunion: Australie, Azerbaïdjan, Brunéi Darussalam, Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Kiribati, Malaisie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa, Singapour, Thaïlande et Vanuatu.

55. Le Brésil était représenté par un observateur à la Réunion.

56. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées par des observateurs: UNODC et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

57. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ci-après étaient représentés par des observateurs: Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Institut coréen de criminologie et Conseil consultatif scientifique et professionnel international.

58. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées par des observateurs: Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, Centre international pour les enfants disparus et exploités et Fondation asiatique pour la prévention du crime.

C. Ouverture de la Réunion

59. La Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique préparatoire au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été ouverte le 1^{er} juillet 2009 par le représentant de la Thaïlande. Celui-ci a rappelé l'expérience de la Thaïlande en sa qualité de pays hôte du onzième Congrès et a souligné que les réunions régionales préparatoires étaient le moyen le plus efficace de stimuler les échanges de vues sur les questions de fond et les thèmes des ateliers, l'objectif étant d'intégrer une perspective régionale. Il a estimé que le thème général du douzième Congrès était un appel lancé à la communauté internationale pour mobiliser les énergies face à la criminalité sous toutes ses formes, notamment les formes nouvelles et plus sophistiquées, moyennant une réforme des systèmes de justice pénale. Les difficultés actuellement rencontrées, telles que la crise financière, étaient particulièrement problématiques et alimentaient les activités criminelles. Il était nécessaire de consacrer plus d'attention à la prévention et lutter ainsi contre les causes profondes de la criminalité. L'orateur a préconisé la promotion de stratégies globales à l'appui des approches multidisciplinaires et intégrées de renforcement des capacités des institutions de la justice pénale. De telles approches devaient notamment promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et le développement durable.

60. L'orateur a noté que la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les instruments universels contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸ s'étaient révélés être des piliers du régime mondial de prévention du crime et de justice pénale. On a tiré de leur application à la fois des enseignements utiles et des pratiques optimales. Le douzième Congrès offrirait l'occasion d'examiner le régime juridique international actuel et de recenser les éventuelles lacunes. Les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale donnaient également des orientations, mais il était nécessaire de les réévaluer à la lumière des évolutions récentes. L'orateur a conclu en résumant les cinq points intéressant plus particulièrement son gouvernement: le projet de règles des Nations Unies pour le traitement des femmes détenues et de mesures non privatives de liberté pour les délinquantes; l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans le cadre de la prévention du crime et de la justice pénale; la promotion de modèles de développement efficaces pour la prévention de la criminalité et de ses causes profondes; l'élaboration d'une nouvelle convention sur la cybercriminalité qui porterait sur la pédopornographie sur Internet; et le lien entre contrefaçon et criminalité organisée.

61. L'observateur de l'UNODC a souligné que la nécessité de structurer avec soin les préparatifs du douzième Congrès au niveau régional était motivée par la portée et l'importance politiques du Congrès dans le domaine de l'élaboration, à l'échelle internationale, de normes et de politiques en matière de prévention du crime et de justice pénale. Étant donné que le douzième Congrès marquerait le cinquante-cinquième anniversaire de la tenue des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, il pourrait servir d'enceinte pour la mise en

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

place d'un processus visant à établir fermement le rôle central du système de justice pénale dans l'état de droit et le développement. En outre, le douzième Congrès se tiendrait à un moment propice où de nouveaux défis et de nouvelles tendances se dessinaient, et était par conséquent l'occasion d'exploiter les résultats des travaux antérieurs et de veiller à ne pas se laisser distancer et à ne pas compromettre les succès obtenus. Cela permettrait d'établir le système de justice pénale en tant que pilier central de l'état de droit et d'élaborer, à cet effet, un corpus cohérent de principes directeurs sous la forme d'un système de justice pénale type, fondé sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. L'orateur a souligné le rôle de l'aide au développement dans le renforcement des systèmes de justice pénale.

62. L'observateur de l'UNODC a fait le point sur les préparatifs du douzième Congrès, notamment sur les consultations en cours avec le Gouvernement brésilien pour la finalisation et la signature de l'accord avec le pays hôte.

63. L'ordre du jour provisoire de la Réunion (A/CONF.213/RPM.3/L.1) a été présenté par l'observateur de l'UNODC, qui a indiqué qu'il correspondait à l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/193.

64. L'observateur de l'UNODC a indiqué que le caractère global de l'ordre du jour de la Réunion cadrerait avec le thème général du douzième Congrès, "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation". À cet égard, on avait le choix entre deux options pour l'examen des points 4 et 5 de l'ordre du jour. La première était d'examiner chaque domaine thématique séparément. La deuxième était de regrouper les questions de fond en catégories pour les examiner conjointement afin d'utiliser au mieux le temps limité imparti à la Réunion. Les réunions régionales préparatoires pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie occidentale avaient adopté la deuxième option. La Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique a adopté la deuxième option et a organisé la discussion comme suit:

a) Question de fond 1, "Les enfants, les jeunes et la criminalité", examinée conjointement avec la question de fond 3, "Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime";

b) Question de fond 2, "Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme";

c) Question de fond 5, "Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d'argent", examinée conjointement avec la question de fond 7, "Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité";

d) Question de fond 6, "Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité";

e) Question de fond 4, “Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée”, examinée conjointement avec la question de fond 8, “Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l’encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille”.

65. Il a en outre été proposé d’examiner simultanément les thèmes de l’atelier 2, “Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d’autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale”, et de l’atelier 5, “Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale”.

D. Élection du Bureau

66. À sa 1^{re} séance, le 1^{er} juillet 2009, la Réunion a élu par acclamation les membres du Bureau suivants:

Président: Wisit Wisitsora-At (Thaïlande)

Vice-Président: Habil Alishanov (Azerbaïdjan)

Rapporteur: Eric B. Kalotiti (Vanuatu)

E. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

67. À sa 1^{re} séance également, la Réunion a adopté l’ordre du jour provisoire (A/CONF.213/RPM.3/L.1), qui était le suivant:

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l’ordre du jour et autres questions d’organisation.
4. Questions de fond inscrites à l’ordre du jour du douzième Congrès:
 - a) Les enfants, les jeunes et la criminalité;
 - b) Fourniture d’une assistance technique pour faciliter la ratification et l’application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;
 - c) Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;
 - d) Mesures en matière de justice pénale pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée;
 - e) Coopération internationale reposant sur les instruments pertinents des Nations Unies et autres instruments en vue de combattre le blanchiment d’argent;

- f) Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité;
 - g) Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité;
 - h) Mesures de prévention du crime et de justice pénale pour répondre à la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.
5. Questions qui seront examinées par les ateliers dans le cadre du douzième Congrès:
- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
 - b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
 - c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
 - d) Lutte internationale coordonnée face aux liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée;
 - e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.
6. Recommandations pour le projet de déclaration du douzième Congrès.
7. Adoption du rapport de la Réunion.
68. À la même séance, la Réunion a approuvé l'organisation de ses travaux.

IV. Adoption du rapport et clôture de la Réunion

69. À sa 6^e séance, le 3 juillet 2009, la Réunion a examiné et adopté son rapport (A/CONF.213/RPM.3/L.2), tel que modifié oralement.

Annexe I

Liste des participants

États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Australie	Kate Chamley
Azerbaïdjan	Habil Alishanov
Brunéi Darussalam	Mohammad Zulhilmi bin Haji Omar Ali
Chine	Yu Kang Yan Zhang
Fédération de Russie	Mikhail V. Baranov Sergei P. Bulavin Sergei V. Kudeneev Alexander A. Skoryukov Oleg A. Lytikov Igor A. Voblikov Igor V. Matrosov Irina V. Silkina Anna Y. Klyukhina Taras A. Pronin
Inde	Prem Narain Saxena
Indonésie	Mohammad Hatta Fachrudin Andhika Chrisnayudhanto Desy Andriani Rachmadi
Japon	Junko Irie Takahiro Inagaki Takashi Yamashita Ryuji Kawahara Junichiro Otani Keiichi Aizawa Junichi Watanabe Hideo Takahashi
Kiribati	Bamaere Tiira
Malaisie	Encik Muhd Khair Razman bin Mohamed Annuar Jamaludin Saad Amar Singh
Népal	Bam Bahadur Bhandari
Pakistan	Inam Ghani

Philippines	Dionisio Reyes Santiago Lyndon Pimentel Aspacio Leilani R. Fajardo Analiza C. Ite Diony D. Mamaril
République de Corée	Lee Jun-Hyeong
République démocratique populaire lao	Viloun Silaprary
Samoa	Keti Talaimanu
Singapour	Mee Lin Hee
Thaïlande	Wisit Wisitsora-At Vitaya Suriyawong Vongthep Arthakaivalvatee Metaporn Jessadachat Suparasi Niyomvanich Rangsunvigit Vorayanee Vudthithornnatirak Pinthip Leelakriangsak Srisanit Ruenvadee Suwanmongkol Kobgoon Chantavaro Chaiyuth Sivalux Wuttikorn Chuwattananurak Wutthipong Panichsuay Pattariya Choatpatsumol Pattarawan Thongyai Wiroj Panjakhajornsak Thongchai Sangsiri Ratthawoot Nanthaikuakool Kattiya Ratanadilok Napanang Ek-Akara Kittipong Kittayarak Nuntarath Tepdolchai Vitchavud Soppipat Phuratch Nanthakhetwong Nutthanun Kittiteanpeng Peeraya Theragul Phupong Koonchanumcham Premrat Wijanayarn Nilobon Sumalai Patthamawadee Saikaew
Vanuatu	Eric B. Kalotiti

**États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés
par des observateurs**

Brésil

Sonja Valle Pio Corrêa
Adélio Claudio Basile Martins
Rafael Thomaz Favetti
Osvaldo Ferreira Filho

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

**Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Institut coréen de criminologie, Conseil consultatif scientifique et professionnel international

**Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du
Conseil économique et social**

Association internationale des affaires correctionnelles et pénitentiaires, Centre international pour les enfants disparus et exploités, Fondation asiatique pour la prévention du crime

Annexe II

Liste des documents

A/CONF.213/PM.1

A/CONF.213/RPM.2/L.1

A/CONF.213/RPM.2/L.2

Guide de discussion

Ordre du jour provisoire annoté

Projet de rapport
